

Commune de
TOURVILLE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL DE SEANCE**

Date de convocation

25 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre.

Le trois octobre, à dix-neuf heures,

Date d'affichage

25 septembre 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence d'Agnès CERCEL, Maire.

En exercice 22

Présents 13

CERCEL Agnès, MARTIN Jean-Marc, GESLIN Muriel, LESTANG Thierry, BERGAULT Colette, CASTEL Joël, AVENEL Stéphanie, LALOUETTE Arnaud, LEVILLAIN Noël, BRIEZ Peggy, LECHEVALLIER Erick, MOAL Dominique, SOUILLARD Stéphane.

Votants : 17

Excusés : 7

.....

CARPENTIER Stéphane, LELOUTRE Sandrine, BOUGEARD Angélique, RIOULT Adrien, LEROUX Emmanuelle, MATELOT Renan, LISMOR Amandine, SOURISSEAU Emilie, BOES Françoise.

Pouvoirs : 4

Stéphane CARPENTIER à Agnès CERCEL ; Sandrine LELOUTRE à Erick LECHEVALLIER ; Angélique BOUGEARD à Stéphanie AVENEL ; Emmanuelle LEROUX à Noël LEVILLAIN

Secrétaire de séance :

Erick LECHEVALLIER

Délibération n°2024-049

Objet : Garantie d'emprunt à la SIEMOR pour la réhabilitation électrique de 45 logements.

Madame Agnès CERCEL, Maire, informe les membres du Conseil Municipal que la présente délibération a pour objet d'accorder une garantie d'emprunt à la SIEMOR pour la réhabilitation électrique de 45 logements. Cette opération, d'un coût total de 157 573,90 €, nécessite un prêt de 140 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, avec une durée de 15 ans.

Cette garantie permettra de sécuriser le financement de cette opération essentielle pour l'amélioration des conditions de vie des habitants.

La SIEMOR a sollicité la Commune pour se porter garant de l'emprunt souscrit pour la réalisation de ces travaux.

Il vous est donc proposé d'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 100% (140 000€ majoré des intérêts, frais, commission et accessoires) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 140 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 163794.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-050

Objet : Convention avec 2SF pour l'implantation d'un distributeur automatique de billets

Madame Agnès CERCEL, Maire, rappelle la volonté de la municipalité d'installer un Distributeur Automatique de Billets (D.A.B) en centre-bourg. En 2010, la Société Générale a répondu favorablement à cette demande.

Cette convention a été résiliée le 15 juillet dernier à la demande de la Société Générale, l'exploitation étant reprise par la société 2SF.

Il est maintenant nécessaire d'établir une convention avec cette dernière afin de définir les conditions de partenariat relatives à l'exploitation de cet appareil.

Il est précisé que la commune de Tourville-la-Rivière met à disposition un emplacement de 6,25 m² répondant aux exigences de sécurité et que la convention ne fera pas l'objet de versement d'une rémunération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-051

Objet : Tarifs municipaux – Année 2025 - Cimetières

Madame Agnès CERCEL, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, chaque année, il est procédé en janvier à la réactualisation des tarifs municipaux concernant les concessions funéraires.

En 2023, le Conseil Municipal avait décidé d'amortir le taux d'inflation, en augmentant les tarifs de 5 euros pour 2024.

Pour 2025, il est proposé de réévaluer les tarifs du cimetière sur la même base, soit une augmentation de 5 euros.

Concessions dans le cimetière :

	2024	2025
tarif unique (en euros)	177	182

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-052

Objet : Budget principal 2024 – Décision modificative n°2

Madame Agnès CERCEL, Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative budgétaire.

Cette décision vise à intégrer divers transferts de crédits qui n'affectent pas l'économie générale du budget.

Les mouvements proposés sont détaillés dans le tableau en annexe.

Ces mouvements, concernant les sections de fonctionnement et d'investissement, consistent principalement en des ré-imputations internes et des ajustements de crédits.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-053

Objet : Dispositif de subvention pour l'acquisition et/ou installation d'équipements destinés à protéger les immeubles d'habitation individuels

Madame Agnès CERCEL, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en 2012, une délibération a été prise afin d'accorder aux habitants de la commune une subvention pour l'installation d'équipements destinés à protéger les habitations individuelles.

Il est nécessaire de mettre à jour cette dernière. En effet, la volonté d'aider les Tourvillais à se prémunir contre les intrusions et aussi combattre le sentiment d'insécurité est toujours présente.

Il est donc proposé d'étendre cette subvention à l'acquisition de matériel et non plus uniquement à l'installation (travaux). Les bénéficiaires choisiront le type de matériel selon leurs besoins et en fonction de leur domicile (filaire, sans fil...). Cette aide sera conditionnée à l'acquisition d'un matériel répondant aux normes françaises (NF) ou européennes (CE) vendu par un professionnel agréé.

Les conditions d'attributions de cette subvention restent inchangées.

Les subventions d'équipement se définissent comme suit :

- Acquisition et/ou installation d'un système d'alarme et/ou de vidéosurveillance dans une habitation : 30% du coût des travaux HT avec un plafond de subvention fixé à 750 €

- Acquisition et/ou installation d'une serrure 3 ou 5 points sur la porte d'entrée principale d'une habitation : 30% du coût des travaux HT avec un plafond de subvention fixé à 180 €.
- Acquisition et/ou installation d'une porte d'entrée principale d'une habitation avec serrure 3 ou 5 points : 30% du coût des travaux HT avec un plafond de subvention fixé à 500 €.

Après validation par la commune de la demande exprimée, une convention de partenariat sera établie avec le demandeur pour formaliser les conditions de versement de la subvention d'équipement de la Commune.

Une décision du Maire sera, alors, prise pour chaque attribution d'aide.

La durée d'amortissement de ces subventions reste inchangée (1 an).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-054

Objet: **Convention de mise à disposition de personnel communal pour la BCD de l'école élémentaire Louis Aragon**

Monsieur Jean-Marc MARTIN, Maire Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que, depuis l'ouverture de la médiathèque Pierre Perret, une convention est signée chaque année entre l'école Louis Aragon et la commune afin de définir les modalités de mise à disposition de personnel communal pour l'animation de la Bibliothèque Centre de Documentation (BCD) de l'école élémentaire Louis Aragon sur le temps scolaire.

Il est donc proposé de reconduire cette convention pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026.

A cet effet, je vous propose d'adopter la convention de mise à disposition ci-jointe.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-055

Objet: **Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF**

Monsieur Jean-Marc MARTIN, Maire adjoint, présente la Convention Territoriale Globale (CTG), un cadre de contractualisation entre les Caisses d'Allocations Familiales et les collectivités locales, visant à intégrer les dispositifs et financements de la branche famille sur les territoires.

La CTG vise à développer des actions pertinentes pour les familles et les habitants dans divers domaines tels que la petite enfance, l'accompagnement à la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement et l'amélioration du cadre de vie.

Pour Tourville-la-Rivière, les pistes d'actions et de réflexions d'ores et déjà engagées sont les suivantes :

Accompagner la réflexion sur la création d'un Etablissement d'accueil du jeune enfant : Multi-accueil, MAMIP, crèches interentreprises....

Envisager la création d'un Lieu d'Accueil Enfants/Parents sur la commune.

Poursuivre notre politique d'accueil de tous les enfants de la commune, avec des tarifs calculés avec un quotient familiale Mairie, sans autre critère de sélection. Les enfants extérieurs sont également accueillis avec un tarif unique.

Réflexion sur le déploiement d'un projet spécifique pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap dans l'ALSH

Impulser et poursuivre l'accompagnement des jeunes dans leur autonomie en soutenant les projets de leur initiative.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-056

Objet : Tarifs municipaux 2025 – Services « Enfance – Jeunesse - Education » et « Restauration »

Monsieur Jean-Marc MARTIN, Maire adjoint, rappelle aux membres du Conseil municipal que chaque année, en janvier, il est procédé à la réactualisation des tarifs municipaux.

Depuis 2022, afin de soulager les familles face aux niveaux d'inflation très élevés, la municipalité a choisi de contenir celle-ci à 1,2% pour tous les services « Enfance-Jeunesse-Éducation ».

Dans le même état d'esprit et avec la même volonté de soutenir les familles, il est proposé de ne pas appliquer de taux d'augmentation des tarifs des dispositifs et services « Enfance-Jeunesse-Éducation » et de maintenir ces derniers au même niveau qu'en 2024.

Le taux d'inflation actuel s'élevant à 5,4%, il s'agit d'un réel effort de la commune qui en absorbera le coût, dans un contexte social et économique difficile.

Sur proposition de Madame la Maire, il est proposé de reconduire les tarifs de 2025 au même niveau que 2024.

Année en cours	2025
Taux d'augmentation	0

Restauration scolaire		
Tarifs Enfants	2024	2025
A	0,80 €	0,80 €
B	1,52 €	1,52 €
C	2,25 €	2,25 €
D	2,84 €	2,84 €
E	3,02 €	3,02 €
F	3,19 €	3,19 €
G	3,31 €	3,31 €
H	3,53 €	3,53 €
Extérieurs	3,95 €	3,95 €
Enseignants		

Indice > 465	5,97 €	5,97 €
Indice < 465	4,58 €	4,58 €
Tarifs Pleins		
Tarifs Unique	3,06 €	3,06 €
Personne Extérieure	6,46 €	6,46 €
Tarifs Réduits		
Tarif réduit	2,78 €	2,78 €
Tarif réduit	Adultes extérieurs – 2,78 €	2,78 €
Tarif réduit	Enfants des clubs/associations – 2,84 €	2,84 €

Tarifs réduits : stagiaires des établissements d'enseignement rémunérés, agents communaux en contrat d'insertion, chantiers jeunes.

Gratuité pour les stagiaires des établissements d'enseignement non rémunérés

Tarif spécial restaurant scolaire pour les enfants qui viennent avec un panier repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : 40 % du prix lié à leur QF.

Temps d'activités périscolaires

Ateliers proposés aux enfants de 16h30 à 17h30 (poterie et sport).

Temps d'Activités Périscolaires (Ateliers)		
Par Trimestre	2024	2025
Tourvillais	16,00 €	16,00 €
Extérieurs	17,50 €	17,50 €
3è Trimestre	9,00 €	9,00 €
3è Trimestre - Extérieurs	10,50 €	10,50 €

Centre de loisirs La Ribambelle

	2024					2025				
	Journée	1/2 Journée	Péri Centre	Repas du soir	Nuitée	Journée	1/2 Journée	Péri Centre	Repas du soir	Nuitée
A	1,43 €	0,63 €	0,60 €	0,80 €	0,63 €	1,43 €	0,63 €	0,60 €	0,80 €	0,63 €
B	2,80 €	1,29 €	0,80 €	1,52 €	1,29 €	2,80 €	1,29 €	0,80 €	1,52 €	1,29 €
C	4,58 €	2,13 €	1,10 €	2,25 €	2,13 €	4,58 €	2,13 €	1,10 €	2,25 €	2,13 €
D	5,82 €	2,80 €	1,39 €	2,84 €	2,80 €	5,82 €	2,80 €	1,39 €	2,84 €	2,80 €
E	6,45 €	3,19 €	1,43 €	3,02 €	3,19 €	6,45 €	3,19 €	1,43 €	3,02 €	3,19 €
F	7,05 €	3,57 €	1,50 €	3,19 €	3,57 €	7,05 €	3,57 €	1,50 €	3,19 €	3,57 €
G	7,68 €	3,80 €	1,73 €	3,31 €	3,80 €	7,68 €	3,80 €	1,73 €	3,31 €	3,80 €
H	8,33 €	4,17 €	2,04 €	3,53 €	4,17 €	8,33 €	4,17 €	2,04 €	3,53 €	4,17 €
Extérieurs	15,96 €	8,87 €	2,72 €	3,95 €	6,30 €	15,96 €	8,87 €	2,72 €	3,95 €	6,30 €

L'activité péricentre s'ajoute au tarif de la journée ou de la demi-journée. Chaque activité, matin – soir, compte pour une activité.

Si un enfant, inscrit en ½ journée, déjeune au restaurant, le repas est facturé en plus.

L'activité mini camp comprend, en plus de la journée, un péricentre, un repas du soir, et une nuitée.

Accueil Périscolaire

	2024		2025	
	Matin	Soir	Matin	Soir
A	0,60 €	0,80 €	0,60 €	0,80 €
B	0,80 €	0,96 €	0,80 €	0,96 €
C	1,10 €	1,39 €	1,10 €	1,39 €
D	1,39 €	1,64 €	1,39 €	1,64 €
E	1,43 €	1,71 €	1,43 €	1,71 €
F	1,50 €	1,77 €	1,50 €	1,77 €
G	1,73 €	2,47 €	1,73 €	2,47 €
H	2,04 €	2,72 €	2,04 €	2,72 €
Extérieurs	3,23 €	3,73 €	3,23 €	3,73 €

Adhésion annuelle et cartes Anima Jeunes

Les tickets des activités proposées par la structure Anima' jeunes sont regroupés sur une carte de 10 tickets.

Le quotient familial est appliqué aux tarifs du ticket comme l'a demandé la CAF de Seine Maritime.

Anima' Jeunes : Adhésion Annuelle & Cartes				
Adhésion	2024	2025	Carte 2024	Carte 2025
A	2,28 €	2,28 €	5,37 €	5,37 €
B	4,54 €	4,54 €	7,58 €	7,58 €
C	5,72 €	5,72 €	8,60 €	8,60 €
D	6,82 €	6,82 €	9,67 €	9,67 €
E	7,97 €	7,97 €	10,65 €	10,65 €
F	9,10 €	9,10 €	11,83 €	11,83 €
G	10,21 €	10,21 €	12,90 €	12,90 €
H	11,36 €	11,36 €	13,98 €	13,98 €
Extérieurs	15,92 €	15,92 €	21,51 €	21,51 €

Sorties collectives des Jeunes

Les modalités de participation financière des jeunes lors des sorties collectives sont fixées ainsi :

- Pour les sorties collectives sans nuitée (cinéma, bowling, concert, ...) la participation par jeune est fixée à 50% du coût de revient de ladite sortie (droit d'entrée, transport, nourriture et frais divers) hors frais d'encadrement.
- Pour les sorties collectives avec nuitée (week-end, gîte, festival, ...), la participation par jeune est fixée à 40% du coût de revient de ladite sortie (droit d'entrée, transport, hébergement, nourriture et frais divers) hors frais d'encadrement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-057

Objet : **Convention de partenariat avec l'association « A Travers Chants » 2024**

Madame Muriel GESLIN, Maire adjointe, rapporte que, dans le cadre de la programmation culturelle, il est envisagé, cette année encore, une collaboration avec l'association « A Travers Chants » dans le cadre du festival « Chants d'Elles » qui permet à des femmes artistes de se produire dans différents lieux de Seine Maritime et de l'Eure.

- La commune de Tourville-la-Rivière et l'association A Travers Chants programment 2 concerts, en novembre 2024, dans le cadre de ce festival.
- La commune de Tourville-la-Rivière s'engage à adhérer à l'association « A Travers Chants ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-058

Objet : Convention de partenariat avec la Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Festival « GRAINE DE PUBLIC »

Madame Muriel GESLIN, Maire adjointe, rapporte que, dans le cadre de la programmation culturelle, les communes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf et de Tourville-la-Rivière s'associent pour l'organisation de spectacles lors du festival Graine de Public.

A ce titre :

- La commune de Tourville-la-Rivière assume, en sa qualité de diffuseur, la mise à disposition de lieux, de moyens logistiques et humains. Le choix artistique est confié à la compagnie Commediamuse.
- La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf intègre les représentations données à Tourville-la-Rivière dans le festival Graine de Public 2024. En qualité d'organisateur du festival, elle participe à l'organisation des représentations tourvillaises et fournit les outils de communication nécessaires à la réalisation des événements.

Une convention fixe les modalités de partenariat de cette collaboration inscrite dans le cadre du budget 2024.

Je vous propose d'accepter la convention à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-059

Objet : Tarifs municipaux des locations de salles et cautions d'accès aux équipements sportifs et des sorties culturelles

Madame Muriel GESLIN, Maire adjointe, rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année, en janvier, il est procédé à la réactualisation des tarifs municipaux.

En temps normal, cette réactualisation suit le taux d'inflation.

Cependant, au regard du contexte actuel, il est proposé une augmentation symbolique de 5 € pour la salle « La Seine » et de 2 € pour la salle de Bédanne.

Compte tenu du système de réservation des salles municipales, les attributions de l'année 2026 sont décidées durant l'année 2025. Il s'agit donc des tarifs des locations qui interviendront en 2026.

Les autres tarifs sont maintenus au montant de 2024.

Location des salles des fêtes :

Réservée aux habitants et aux entreprises locales

	2022	2023	2024	2025	2026
centre ville	428€	440€	445€	450€	455€
Bédanne	214€	230€	233€	238€	240€

Acompte de la salle La Seine : 100 € et de celle de Bédanne : 75 €.

Caution pour l'accès aux équipements sportifs – gymnase Menant Oden, ensemble sportifs des Chapitres et terrain multisports

	2022	2023	2024	2025
tarif unique	35€	35€	35€	35€

Sorties culturelles

	2022	2023	2024	2025
Tarif forfaitaire Tourvillais adulte	15€	15€	15€	15€
Tarif forfaitaire Tourvillais enfant (moins de 16 ans), demandeur d'emploi, adulte handicapé	10€	10€	10€	10€
Tarif forfaitaire Extérieurs	30€	30€	30€	30€

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-060

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs avec le Comité des Fêtes de Tourville-la-Rivière – 2025/2027

Monsieur Joël CASTEL, Conseiller municipal délégué, présente la nécessité d'établir une convention pluriannuelle d'objectifs avec « le Comité des Fêtes de Tourville-la-Rivière » dans le cadre de l'aide que la commune souhaite apporter aux associations tourvillaises pour le développement du bien-vivre ensemble.

Cette convention vise à définir les conditions dans lesquelles la ville et l'association collaboreront pour atteindre des objectifs communs sur une période de trois ans.

À cet effet, je vous propose d'adopter la convention pluriannuelle d'objectifs annexée à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-061

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs avec le Football Club Tourville-la-Rivière

Monsieur Joël CASTEL, conseiller municipal délégué, expose que dans le cadre de l'aide que la commune souhaite apporter aux associations sportives tourvillaises, pour le développement de certaines disciplines, il est nécessaire d'établir une convention pluriannuelle d'objectifs avec « le Football Club Tourville-la-Rivière ».

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville et l'association unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun sur 3 ans.

A cet effet, je vous propose d'adopter la convention pluriannuelle d'objectifs ci-jointe.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-062

Objet : Subvention exceptionnelle 2024 aux Galopins Tourvillais

Monsieur Joël CASTEL, conseiller municipal délégué, expose aux membres du Conseil Municipal qu'une demande de subvention exceptionnelle déposée par les Galopins Tourvillais Club est à examiner :

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 342,00 € pour les dépenses supplémentaires occasionnées dans le cadre de la « Tourvillaise Rose ».

Monsieur Erick CHEVALLIER, ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-063

OBJET : Subventions de fonctionnement 2024 aux associations extérieures

Monsieur Joël CASTEL, Conseiller municipal délégué, présente aux membres du Conseil Municipal l'importance essentielle de l'activité des associations pour la vie et le dynamisme de la commune de Tourville la Rivière.

Parmi les moyens à disposition de la commune pour soutenir ces activités, la subvention de fonctionnement joue un rôle clé.

Après avoir examiné les demandes de subvention reçues et discutées en Commission Sports-Vie Associative le 16 septembre 2024, il est proposé de valider les attributions suivantes :

ASSOCIATIONS	Subventions accordée
ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS	
Music'O Bahut	180,00 €
Spartiate Boxing Club	300,00 €

MFR du Perche	60,00 €
MFR de Routot	60,00 €
CFAIE	420,00 €
SOS Gares	250,00 €
MJC de la Région d'Elbeuf	500,00 €
SNPA	100,00 €
TOTAL	1 870,00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-064

Objet : **Convention de mise à disposition de personnel communal pour un séjour organisé par l'École de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf**

Monsieur Jean-Marc MARTIN, Maire adjoint, expose que le club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf permet à six enfants tourvillais de participer à un séjour à Saint Jean de Monts, du 28 au 31 octobre 2024.

Il s'agit de six enfants du centre de loisirs « La Ribambelle ».

Pour assurer l'encadrement de ce séjour, il est nécessaire de mettre à disposition de son organisation, un animateur de la commune.

Il convient donc d'approuver une convention, entre-le(la) Président(e) du Club et la Commune, afin de définir les modalités de cette mise à disposition, pour l'encadrement des activités du séjour.

A cet effet, je vous propose d'adopter la convention de mise à disposition ci-jointe.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-065

Objet : **Mise en place d'un petit marché hebdomadaire, place Waldeck Rousseau**

Madame Agnès CERCEL, Maire, expose aux membres du conseil municipal qu'après avoir expérimenté la mise en place d'un marché nocturne à Tourville-la-Rivière, place Waldeck Rousseau, plusieurs de ces exposants ont proposé de mener une expérimentation de même nature pour un petit marché hebdomadaire qui aurait lieu chaque jeudi sur le même lieu, de 14h00 à 19h00.

Ce marché se voudrait alimentaire.

Conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal.

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

- INSTAURATION D'UN DROIT DE PLACE AU MARCHÉ MENSUEL DE LA COMMUNE DE TOURVILLE LA RIVIERE

Madame le Maire propose d'offrir le droit de place, durant une phase expérimentale d'un an, pour les professionnels qui souhaitent être présents sur le petit marché hebdomadaire de la commune.

Elle précise que les stands ne pourront pas dépasser 15 mètres linéaires de longueur totale et feront l'objet d'une demande soumise à validation.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-066

Objet : Convention avec la fondation « 30 millions d'amis »

Madame Agnès CERCEL, Maire, rappelle que le conseil municipal a approuvé un certain nombre de dispositions pour l'intervention de la commune dans le domaine récurrent des animaux en divagation sur le domaine public.

Ainsi, nous avons mis en place, notamment, une convention avec une clinique vétérinaire, une convention avec la Société Normande de Protection des Animaux et mis en place un dispositif avec une société pour la prise en charge des chiens errants.

Aujourd'hui, il vous est proposé une convention avec « 30 millions d'amis », afin de bénéficier d'aides financières dans le traitement des chats « libres ».

La Fondation 30 Millions d'Amis propose une Convention avec les mairies qui la sollicitent pour des campagnes de stérilisation et d'identification.

La Fondation s'engage à régler **50 % des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique** des chats libres sur la base des tarifs maximums suivants* facturé par le praticien.

100 €* pour les femelles (soit 50€ part Fondation & 50€ part mairie) ;

120 €* exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 60€ part Fondation & 60€ part mairie) ;

80 €* pour les mâles (soit 40€ part Fondation & 40€ part mairie).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, celle-ci est levée à 20h30.

Tourville-la-Rivière, le 3 octobre 2024

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.